



culture.communication@vergeze.fr
04 66 35 80 08
PI - Dossier de candidature

Vergèze, le 22 octobre 2025

Objet : Salon des Artistes & Créateurs 2026

Madame, Monsieur,

Le prochain salon des Artistes et Créateurs se déroulera les samedi 7 et dimanche 8 février 2026 de 10h à 18h, salle Vergèze-Espace, 343 rue Victor Hugo, avec une installation le vendredi 6 février de 9h à 18h. Le vernissage se tiendra à l'issue de l'installation le vendredi à 18h30.

Ce salon, organisé par la Ville de Vergèze, concerne les artistes, créateurs, artisans amateurs ou professionnels sélectionnés par un comité dans l'objectif de garantir une qualité d'exposition et d'offrir à de nouveaux exposants la possibilité de participer.

Si vous souhaitez être présent à ce salon, nous vous demandons de bien vouloir transmettre pour le **28 novembre 2025**, votre candidature en envoyant le dossier ci-joint, soigneusement rempli à :

**Hôtel de Ville
Service Culturel
2, Rue de la République
30310 VERGÈZE**

ou par courriel à l'adresse : **culture.communication@vergeze.fr**

Nous attirons votre attention sur le choix des photos que vous joindrez à votre dossier. En effet, le comité de sélection se basera sur ces photographies pour évaluer votre candidature. Nous vous invitons donc à fournir des visuels récents et de bonne qualité.

Le comité de sélection se réunira et vous tiendra informé de sa décision par courrier ou courriel dans le courant du mois de décembre 2025.

Vous remerciant par avance de votre candidature et nous vous adressons toute l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Ville de Vergèze
2, rue de la République
30310 VERGÈZE

Tél. 04 66 35 80 00
info@vergeze.fr
www.vergeze.fr



SALON des ARTISTES & CRÉATEURS 2026

Samedi 7 et dimanche 8 février

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La commune de VERGÈZE organise, chaque année, le salon des Artistes et Créateurs qui se tient dans la salle : VERGÈZE-ESPACE située au 343 rue Victor Hugo à Vergèze.

Il concerne artistes et créateurs, professionnels et amateurs, dans tous les domaines de création (sauf l'alimentaire).

Les exposants présentent leurs propres réalisations. Les revendeurs et toutes formes de reventes sont interdits.

ARTICLE 2 : DATES ET HORAIRES

Le Salon est ouvert aux visiteurs du **samedi 7 au dimanche 8 février 2026**, de 10h à 18h.

L'entrée est libre et gratuite.

ARTICLE 3 : DÉROULÉ DU SALON

INSTALLATION : L'installation se déroule le vendredi 6 février à partir de 9h et jusqu'à 18h.

Si l'exposant n'a pas pris possession de son emplacement avant 16h, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son attribution. L'emplacement sera alors remis à disposition de l'organisateur qui aura tout loisir de l'attribuer à un autre candidat sans que l'exposant absent ne puisse demander ni remboursement, ni indemnité.

Le stand devra être installé et ouvert obligatoirement à 18h30 pour le vernissage le 6 février 2026.

DÉMONTAGE : Le démontage s'effectue à partir de 18h le dimanche 8 février. Chaque exposant est tenu de nettoyer et ranger son stand. Par respect pour les visiteurs, aucun démontage ne pourra intervenir avant l'heure de fermeture du salon. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du démontage. Les exposants supporteront l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts ou accidents de leur fait ou des personnes de leur équipe.

ARTICLE 4 : CANDIDATURE

Un dossier de candidature est à constituer avec les éléments suivants :

- La fiche de candidature, incluant la liste exhaustive des genres de créations (vêtements, bijoux, accessoires, luminaires, peintures, sculptures, photographies, ...). Seuls les genres de pièces énumérés pourront être exposés.
- Le présent règlement dûment approuvé, daté et signé.
- La décharge dûment remplie, datée et signée.
- Une description du travail de création et techniques employées.
- 5 photos minimum **de bonne qualité** représentant votre travail dans l'esprit de ce que souhaite présenter l'exposant. Ces photos permettront au comité de sélection d'apprécier votre travail.
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité aux dates du salon.
- **Un chèque de 70 € pour les Vergézois et 100€ pour les exposants extérieurs à l'ordre du TRESOR PUBLIC qui sera encaissé après acceptation de votre candidature par le comité de sélection.** Attention, ce paiement est non remboursable pour tout désistement ultérieur.

SALON des ARTISTES & CRÉATEURS 2026

Samedi 7 et dimanche 8 février

ARTICLE 5 : CLÔTURE ET RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature peut être transmis par voie postale à l'adresse :

Mairie de VERGÈZE – VERGÈZE CULTURE - 2 rue de la République - 30310 VERGÈZE

Ou déposer dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville.

Le dossier de candidature devra être transmis **avant le 28 novembre 2025**.

Tout dossier parvenant après cette date sera inscrit sur liste d'attente.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SÉLECTION

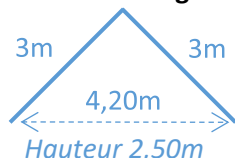
Les candidatures sont examinées par un comité de sélection qui retiendra les demandes d'admission en fonction des critères de savoir-faire, de qualité, de créativité, d'esthétique, d'innovation et d'originalité des créations qui correspondent aux valeurs et à l'esprit que l'organisateur souhaite conserver sur le salon. Ce comité privilégie aussi l'équilibre et la diversité des métiers représentés sur le salon.

Tout candidat accepte le principe de la sélection.

L'organisateur est souverain quant à la sélection des candidats et à la répartition des stands. Si la candidature est refusée, il n'aura pas à justifier sa décision et renverra le chèque accompagné des photos.

ARTICLE 7 : TYPE DE STAND

Stands en Angle



Stands composés de deux cloisons de 3m, formant un triangle et offrant une ouverture de 4,20m.

Ces stands sont disposés au centre de la salle.

Stands en Box (2 ou 3 côtés)



Stands composés d'une cloison de 3m en fond, et d'une ou deux cloison(s) d'1,5m formant les côtés.

Ils sont disposés sur le pourtour de la salle.

Stands 3 Mètres Linéaires



Ces stands n'ont pas de cloison. Placés le long d'un mur, ils offrent plus de flexibilité pour installer de grosses pièces.

Ils sont disposés sur le pourtour de la salle et dans le hall.

SALON des ARTISTES & CRÉATEURS 2026

Samedi 7 et dimanche 8 février

ARTICLE 8 : UTILISATION ET OCCUPATION DES STANDS

- Les emplacements sont déterminés par l'organisateur. L'exposant sera averti avant le salon du type de stand qui lui est attribué : Angle, Box ou Mètre Linéaire.
- Il est demandé de prévoir **du tissu uni pour habiller les cloisons des stands en box et en angle** et pour recouvrir les tables. Les nappes en papier sont interdites.
- Pourront être mis à disposition de l'exposant, s'il en fait la demande dans sa fiche de candidature :
 - 1 Table (152x76 cm)
 - 1 ou 2 Chaise(s)
 - 1 Grille d'exposition (200x100 cm)
- Chaque exposant devra proposer une mise en place originale et particulièrement soignée de son stand et s'assurer que son installation ne cause pas de gêne à ses voisins immédiats ou aux visiteurs et respecte les règles de sécurité (maintien des largeurs de passage notamment).
- Chaque stand possède une prise électrique et le Wi-Fi. **L'éclairage des stands est à la charge de l'exposant.**
- Les exposants prennent leur emplacement dans l'état où il leur est livré et doivent le laisser à leur départ dans le même état.
- Pendant la durée du salon, le nettoyage de son stand incombe à l'exposant.
- L'exposant s'engage à être présent, personnellement, sur toute la durée du salon sur son stand, à présenter et à vendre sur son stand uniquement les produits définis lors de sa candidature.

Le non-respect de ces consignes entraînera, automatiquement, l'exclusion définitive du salon et pour toute participation ultérieure.

ARTICLE 9 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, de détérioration de quelque nature que ce soit.

Les artistes et créateurs devront fournir une décharge signée de leur main (jointe à la fiche de candidature). Il est demandé, pour tous les exposants une attestation d'assurance Responsabilité civile en cours de validité aux dates du salon.

ARTICLE 10 : ANNULATION

En cas de force majeure, la manifestation pourra être annulée sans préavis, la responsabilité de la commune se limiterait au seul montant perçu mais aucune indemnité ne pourra être réclamée.

En cas d'annulation de l'exposant, le chèque d'un montant de 70€ ou 100€ ne sera remboursé qu'en cas de force majeure justifiée.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

L'exposant autorise expressément, à titre gratuit, la commune de Vergèze à photographier ou filmer son stand et les produits exposés, et à utiliser librement ces images sur l'ensemble de ses supports de communication (magazine, site internet, réseaux sociaux, etc.).



SALON des ARTISTES & CRÉATEURS 2026

Samedi 7 et dimanche 8 février

ARTICLE 12 : ACCEPTATION

Participer à la manifestation implique l'acceptation complète du présent règlement, ainsi que de toute nouvelle disposition que les organisateurs pourraient adopter, si les circonstances ou la municipalité l'exigent, dans l'intérêt de l'événement. Chaque exposant inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepté toutes les dispositions.

ARTICLE 13 : INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la fiche de candidature.

ARTICLE 14 : RAPPEL DU CALENDRIER DU SALON

Date limite de réception des candidatures	Vendredi 28 novembre 2025
Communication des résultats de la sélection	À partir du 4 décembre 2025
Installation	Vendredi 6 février 2026 de 9h à 18h <i>Le stand doit être entièrement installé avant 18h30</i>
Inauguration	Vendredi 6 février 2026 à 18h30
Horaires d'ouverture au public	Samedi 7 février 2026 de 10h à 18h Dimanche 8 février 2026 de 10h à 18h
Démontage	Dimanche 8 février 2026 à partir de 18h

Je soussigné (e) NOM :PRÉNOM :

Accepte le règlement dans son intégralité

Mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Fait à Le

Signature :



SALON des ARTISTES & CRÉATEURS 2026

Samedi 7 et dimanche 8 février

DÉCHARGE

Je soussigné (e) NOM :PRÉNOM :

Déclare dégager la commune de Vergèze de toute responsabilité concernant mes créations en cas d'incendie, vol ou tout autre détérioration, pendant la totalité de la manifestation ainsi que pendant l'installation et le démontage, soit **du vendredi 6 février 2026, 9h au dimanche 8 février 2026, 21h.**

La commune de Vergèze recommande, vivement, à chaque exposant de prendre une assurance pour la durée de la manifestation.

Fait à Le

Signature :



SALON des ARTISTES & CRÉATEURS 2026

Samedi 7 et dimanche 8 février

FICHE DE CANDIDATURE

A REMPLIR LISIBLEMENT

Date limite de réception des candidatures, le **vendredi 28 novembre 2025**

NOM et PRÉNOM	
ADRESSE COMPLÈTE	
TÉLÉPHONE	
ADRESSE E-MAIL	
SITE INTERNET	
STATUT	☐ Amateur ☐ Professionnel
CRÉATIONS EXPOSÉES Liste exhaustive des genres de créations <i>vêtements, bijoux, accessoires, luminaires, peintures, sculptures, photographies...</i>	
CHOIX EMPLACEMENT <i>voir Article 7 du règlement</i>	☐ Stand en Angle ☐ Stand en Box ☐ Stand 3 mètres linéaires <i>Sous réserve d'attribution par l'organisateur, le type de stand sera confirmé avant le salon.</i>
1 table (152x76 cm)	☐ Oui ☐ Non
1 grille (200x100 cm)	☐ Oui ☐ Non
Nombre de chaises	☐ Aucune ☐ 1 une ☐ 2 deux
OBSERVATIONS	

L'exposant demande par le présent document à participer au salon des Artistes et Créateurs de Vergèze des 7 et 8 février 2026, sous réserve de sélection de son dossier.

Mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Fait à Le

Signature :